Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1513
27 November 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

1544e séance plénière
Journal no 1544 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1513
CALENDRIER DE LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Vienne, 4 et 5 décembre 2025)

Le Conseil permanent,

Considérant que la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Décide :

D'adopter le calendrier de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après.

I. Calendrier

Jeudi 4 décembre 2025

10 heures **Séance d'ouverture (publique)**

– Ouverture officielle par la Présidente en exercice

– Allocution de bienvenue prononcée par la Ministre fédérale des affaires européennes et internationales du pays hôte

– Adoption de l'ordre du jour

– Allocution de la Présidente en exercice de l'OSCE

– Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

– Rapport du Secrétaire général de l'OSCE

Première séance plénière (à huis clos)

– Déclarations des chefs de délégation

13 h 15 Déjeuner à l'intention des ministres des affaires étrangères ou des chefs de délégation

15 heures–18 heures **Deuxième séance plénière (à huis clos)**

– Déclarations des chefs de délégation

Vendredi 5 décembre 2025

10 heures **Troisième séance plénière (à huis clos)**

– Déclarations des chefs de délégation

– Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel

– Déclarations finales des délégations

– Questions diverses

Séance de clôture (publique)

– Clôture officielle (déclarations des présidences en exercice actuelle et entrante)

13 h 30 Conférence de presse

PC.DEC/1513
27 November 2025
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

La délégation danoise, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent relative au calendrier de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, l'UE tient à faire la déclaration interprétative ci-après en vertu des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

L'UE se félicite que le Conseil permanent ait adopté la décision relative au calendrier de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, conformément aux Règles de procédure.

En l'absence de décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la réunion du Conseil ministériel, nous réaffirmons que les représentants d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales devraient être invités à participer, à intervenir oralement ou à contribuer par écrit, conformément à la liste arrêtée précédemment. À notre avis, aucun élément nouveau ne justifie d'élargir cette liste à ce stade.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de la séance.

L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à la présente déclaration. »